



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°06/23 du 16/02/2023

Objet : Contrat de prêt de matériel avec le Parc Départemental - Foulées 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande public,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du contrat de prêt de matériel (pour une valeur de 3 101,25 €) du Parc Départemental,

Considérant que la Commune de Bonsecours organise la manifestation sportive « Les Foulées » le 2 avril 2023,

Considérant la nécessité de disposer de ce matériel pour cette manifestation,

DÉCIDE

Article 1 : La proposition de contrat de prêt de matériel est acceptée et signée.

Article 2 : En contrepartie, la commune s'engage à verser la somme de 63,36 €.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 16 février 2023.



Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230220-06-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation